académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne

Groupe de travail
« Préconisations pour les écoles élémentaires du Val-de-Marne »

Aide à la réflexion pour la réorganisation de la semaine scolaire

2014/2015

Préconisations pour l'école élémentaire et organisation du temps scolaire..... 4
Le cadre de la réforme des rythmes..... 4
Les points abordés dans ce document..... 4
- *L'éducation à la santé* 4
- *La question de l'attention* 4
- *La question du sommeil* 5
- *La question de l'alimentation et des activités physiques* 5
- *Les écrans, le cerveau… et l'enfant* 5
- *La continuité de l'activité de l'élève sur la semaine* 5
- *Les temps de transition : les enjeux corollaires d'une réforme* 5
- *Transitions entre scolaire et périscolaire* 5
- *Partager les locaux* 5
- *Qu'est-ce qu'une séquence d'apprentissage efficace ?* 5
- *Préconisations pour l'élaboration d'un emploi du temps à l'école élémentaire.* 5

Grandir en bonne santé pour bien apprendre 6
Qu'est-ce que l'attention et quel est son rapport avec l'apprentissage ?..... 6
- *Quels sont les facteurs de perturbation de l'attention ?* 6
- *Pour être attentif en classe et bien apprendre, l'élève doit être en bonne santé* 6
- *Brochure «Hygiène et santé dans les écoles primaires»* 7

État des connaissances sur le sommeil..... 8
- *Le sommeil est indispensable au développement et à la maturité cérébrale.* 8
- *Sommeil et cognition* 8

L'éducation nutritionnelle et la promotion des activités physiques..... 10
- *Le PNNS* 10
- *Sport, santé et capacités cognitives* 10
- *L'activité physique également bénéfique au développement du cerveau* 11
- *Point sur les recherches en neurosciences* 11

Les écrans, le cerveau… et l'enfant 12
L'avis de l'académie des sciences 12
Le projet « Les écrans, le cerveau et… l'enfant » 12
Une fiche action pour sensibiliser les parents et les élèves à l'école élémentaire 13
En direction des parents..... 13
- *Objectif :* 13
- *Actions possibles :* 13

En direction des élèves 13
- *Objectif :* 13
- *Actions possibles :* 13
- *Liste non exhaustive des partenaires possibles :* 13

Continuité de l'activité de l'élève sur la semaine (scolaire et extra-scolaire)..... 14
Les rythmes de l'enfant..... 14
- *Rythmicité journalière* 14
- *Fluctuations hebdomadaires* 15

Les temps de transition : les enjeux corollaires d'une réforme 16
Le cadre..... 16
- *L'enseignant de la classe peut « recevoir » ou « remettre » les élèves de ou à :* 16

Le matin, avant la classe : transition du périscolaire vers le scolaire : 16
Le midi, après la classe : transition du scolaire vers le périscolaire : 16
Le début d'après-midi avant la classe : transition du scolaire vers le périscolaire. 16
La fin d'après-midi, après la classe : transition du scolaire vers le périscolaire. 16
- *Récit d'expérience : un accueil des élèves en classe après la pause méridienne 16*

Récréation ou temps récréatif : les enjeux corollaires d'une réforme 17
- *Le cadre 17*
- *Pour poursuivre la réflexion 17*
- *Les modalités 17*

Récits d'expérience : un temps récréatif qui s'adapte à la capacité attentionnelle des élèves, plus de souplesse 17

Transitions entre scolaire et périscolaire : questions de sécurité..... 18

Chronologie d'une journée de classe en termes de responsabilité 18
Arrivée à l'école 18
Accueil des élèves 18
Surveillance générale des élèves 19
Sécurité des locaux, matériels et espaces utilisés par les élèves 19
Temps périscolaires du déjeuner – du soir 20
Les services et activités organisés par les municipalités 20
Les formalités de transition à mettre en œuvre pour faciliter un passage du temps scolaire au temps périscolaire en toute sécurité. 20
Sortie des élèves 20
Les élèves dotés d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) 22

Partager les locaux 23

Convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires - Val-de-Marne 24

Avenant annuel à la convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires. 26

Qu'est-ce qu'une séquence d'apprentissage efficace ?..... 29
- *Extrait du rapport de l'inspection générale : 29*
- *Extrait de l'annexe 2 de la circulaire de rentrée : 29*

Préconisations pour l'élaboration d'un emploi du temps à l'école élémentaire 30
- *Composition de l'emploi du temps 30*
- *Proposition d'un emploi du temps (il peut être ajusté, à quelques minutes près) 31*

Bibliographie 32

Préconisations pour l'école élémentaire et organisation du temps scolaire

L'école maternelle et l'école élémentaire constituent la première étape du parcours scolaire des élèves. La priorité donnée à l'école primaire par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République répond à la nécessité d'assurer pour tous les élèves, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des instruments fondamentaux de la connaissance.

A la rentrée 2014, tous les élèves bénéficient des nouveaux horaires à l'école. Cette nouvelle organisation du temps scolaire répond avant tout à des objectifs pédagogiques pour permettre aux enfants de mieux apprendre à l'école :

- *favoriser les apprentissages fondamentaux le matin, au moment où les élèves sont les plus attentifs ;*
- *bénéficier de 5 matinées au lieu de 4 pour des temps d'apprentissage plus réguliers.*

Le cadre de la réforme des rythmes

Toute modification de la répartition hebdomadaire des heures dévolues à l'enseignement entraîne de facto une réorganisation du temps scolaire. Un nouvel aménagement du temps scolaire a, quant à lui, des conséquences importantes, entre autres, sur les rythmes des enfants et l'organisation des familles autour de l'horaire scolaire.

Les points abordés dans ce document

➢ L'éducation à la santé

L'École a une double mission : l'éducation à la santé des élèves et le suivi de leur santé. L'éducation à la santé est intégrée dans les programmes de l'école primaire.

« L'éducation à la santé vise à aider chaque élève à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables en matière de santé, pour lui-même comme vis-à-vis d'autrui. Elle permet ainsi de préparer les élèves à exercer leur citoyenneté. L'action de l'école est alors de contribuer à développer cette capacité à décider par soi-même, à prendre en main sa propre santé.

Dans cette perspective, l'éducation à la santé n'est pas l'affaire de spécialistes, mais relève de l'action quotidienne des adultes en charge de l'éducation des enfants.

Pour les enseignants du premier degré, l'éducation à la santé prend place au sein d'une multitude de missions. Leur formation dans ce domaine ne peut donc se limiter à organiser des séances d'information sur les différents thèmes liés à la santé. C'est en articulation étroite avec les autres dimensions du métier d'enseignant aujourd'hui et en se situant au cœur de la dynamique de redéfinition du métier d'enseignant que peut être proposée une formation réellement adaptée. »

L'éducation à la santé fait partie du socle commun de connaissances et de compétences. Elle s'appuie sur les enseignements, les actions éducatives et la vie scolaire. Elle est formalisée dans le projet d'école.

Dans le cadre des présentes préconisations, l'éducation à la santé s'entend comme une démarche globale et positive, structurée autour de 3 axes prioritaires :

- *l'hygiène de vie (dont la question du sommeil) ;*
- *l'éducation nutritionnelle ;*
- *la promotion des activités physiques.*

Une éducation à l'hygiène de vie devrait prendre également en considération le temps passé devant les écrans.

➢ La question de l'attention

Pour bien apprendre, il est nécessaire de faire appel à un élément indispensable : l'attention !

L'attention est l'ensemble des processus psychologiques permettant à l'enfant de se préparer à effectuer une action à entreprendre, à sélectionner des informations particulières et à les traiter de manière approfondie. C'est une concentration active de l'activité mentale sur un objet ou un point précis, qui peut être volontaire et réfléchie, ou bien spontanée (on parle alors d'attention « flottante »).

➢ La question du sommeil

« L'existence de moments de plus grande vigilance, de plus grande disponibilité à l'égard de certaines activités intellectuelles, en particulier l'acquisition de nouvelles connaissances, a tout avantage à être mieux connue à la fois par les parents et les enseignants. Le respect des rythmes des enfants permettrait à la fois une meilleure efficacité, un meilleur confort pour tous, et surtout une égalisation des chances de réussite scolaire.

Selon certaines études, il apparaît clairement que les « bons élèves » sont en général moins sensibles aux perturbations des rythmes, et que les fluctuations de performances les plus grandes sont notées surtout chez les enfants les plus en difficulté scolaire. Il serait souhaitable d'appliquer à la vie de l'enfant les résultats des travaux réalisés sur les rythmes de vie, même si ces travaux demandent à être poursuivis, approfondis et affinés. »

Françoise Delormas, Médecin - Directeur de Prosom, Grenoble

➢ La question de l'alimentation et des activités physiques

Chez les enfants, la période 3-11 ans est une phase de croissance et d'apprentissage intense. C'est en effet à cette période que se fixent des repères qui resteront à l'âge adulte. C'est le bon moment pour leur apprendre le plaisir de manger au quotidien et leur donner goût à l'activité physique, autant de bons réflexes qui contribuent à leur santé d'aujourd'hui et de demain et leur permettent de se développer de manière épanouie et d'être disponibles aux apprentissages.

Les familles qui jouent, bien entendu, un rôle primordial dans l'organisation de la vie quotidienne sont les premières, par leur action éducative, à construire des repères structurants pour aider leurs enfants à développer, en matière d'hygiène et de santé, des attitudes saines et préventives.

➢ Les écrans, le cerveau… et l'enfant

L'utilisation des écrans s'est particulièrement développée ces dernières années, qu'il s'agisse d'écrans non interactifs (télévision et DVD) ou d'outils numériques plus interactifs telles que les tablettes visuelles et tactiles. L'utilisation massive des écrans (et de façon plus générale l'usage du numérique) transforme les modèles de transmission des savoirs tels que nous les exerçons encore le plus souvent à l'école. La question des effets (positifs ou négatifs) des écrans sur les enfants nous conduit à aborder cette question dans une démarche de prévention et d'éducation. Il ne s'agit pas d'interdire les usages mais de les envisager en prenant en compte l'âge des enfants, la nature des écrans utilisés, la durée d'exposition et les effets possibles sur la santé de nos élèves (sommeil, attention, repli sur soi, …). Ces questions supposent une prise de conscience des atouts et des risques, de considérer également l'usage des écrans comme complémentaire aux apprentissages conduits à l'école.

➢ La continuité de l'activité de l'élève sur la semaine

La scolarité occupe une grande place dans la vie de nos élèves. Cependant, l'école ne constitue qu'une partie de leur vie. Les activités extrascolaires (qu'elles soient prises en charge par les parents ou des associations) assurent la continuité d'un encadrement éducatif, préalablement dispensé par l'école et les parents.

➢ Les temps de transition : les enjeux corollaires d'une réforme

Même si l'organisation des activités périscolaires est à la charge des collectivités territoriales, l'articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire incombe à tous.

La responsabilité, d'une part, les modalités, d'autre part interrogent les personnels de l'éducation nationale. Dans les faits, la collectivité territoriale s'interroge à l'identique.

➢ Transitions entre scolaire et périscolaire

Il s'agit d'une chronologie d'une journée de classe en termes de responsabilité, point qui préoccupe tout particulièrement les directeurs de nos écoles.

➢ Partager les locaux

Le partage des locaux n'est pas une simple question d'emploi du temps ou de partage de locaux, aux horaires qui peuvent convenir à nos organisations…

➢ Qu'est-ce qu'une séquence d'apprentissage efficace ?

➢ Préconisations pour l'élaboration d'un emploi du temps à l'école élémentaire.

Une proposition d'organisation de l'emploi du temps en élémentaire, sur laquelle il sera possible de calquer les différents domaines d'apprentissages ou disciplinaires, en fonction des capacités cognitives de nos élèves.

Grandir en bonne santé pour bien apprendre

La réforme des rythmes scolaires ne se limite pas à des considérations sociétales ou politiques. Ses enjeux sont réellement pédagogiques, éducatifs, voire didactiques. Ils nécessitent une réflexion et une collaboration étroites entre les différents partenaires engagés auprès de nos élèves.

Les différents temps de vie de l'enfant ont un impact les uns sur les autres et la cohérence et la coordination d'une prise en charge globale nécessite d'intégrer tous les acteurs de ces temps à une réflexion sur l'éducation et le bien-être des enfants. Il apparaît donc indispensable de penser la réorganisation du temps de l'enfant dans une démarche partenariale avec les parents, dans l'objectif de mettre en évidence les conditions optimales d'apprentissage.

Les quelques points de connaissances et recommandations suivantes ont pour objectif d'apporter aux équipes enseignantes des points d'appui afin de mettre en œuvre une réelle collaboration avec les familles autour du bien-être de l'enfant, d'organiser des actions de sensibilisation des parents aux conditions favorables d'apprentissage pour leurs enfants (réunion de rentrée, débats lors de « café des parents » …).

Qu'est-ce que l'attention et quel est son rapport avec l'apprentissage ?

Lorsque l'on est attentif, tous les sens s'orientent vers la recherche et l'enregistrement des informations qui pourraient être utiles. Plus il y a de sens impliqués et plus l'on retient d'informations. Des recherches ont montré qu'on retient approximativement :

- *20% de ce qu'on lit,*
- *30% de ce qu'on entend,*
- *40% de ce qu'on voit,*
- *50% de ce qu'on dit,*
- *60% de ce qu'on fait,*
- *et 90% de ce qu'on voit, entend, dit et fait.*

Pour mieux apprendre, il faut donc combiner ces modes de perception. C'est le rôle du maître, par la différenciation pédagogique et la mise en œuvre de séances répondant à des modalités d'enseignement variées, que de proposer à ses élèves de multiples entrées dans les apprentissages.

L'utilisation de situations et d'activités motivantes et diverses, la variété des supports de travail proposés, la mise en activité par la manipulation et l'expérimentation, la proposition d'outils d'étayage tant visuels qu'auditifs vont contribuer à stimuler et inscrire l'attention des élèves dans la durée.

➢ Quels sont les facteurs de perturbation de l'attention ?

- *des problèmes sensoriels (auditifs, visuels) ;*
- *des problèmes de santé ;*
- *le manque de sommeil ;*
- *l'inutilité (apparente ou réelle) de l'information qui entraîne un manque de motivation. Notre cerveau trie ainsi les informations et oublie les informations qu'il classe comme inutiles ;*
- *les soucis personnels.*

➢ Pour être attentif en classe et bien apprendre, l'élève doit être en bonne santé

Concernant la santé des élèves, l'école a une double mission : le suivi de la santé des élèves mais aussi leur éducation à la santé, aux comportements responsables et à la citoyenneté.

Le premier volet comprend des bilans de santé assurés par les personnels de santé de l'Éducation nationale (médecins et infirmières scolaires), et peut permettre de diagnostiquer des problèmes de santé, des difficultés sensorielles, voire des soucis personnels.

Le second est du ressort de l'ensemble de la communauté éducative. Il associe les parents et les partenaires de l'Éducation nationale.

De la maternelle au lycée, les programmes scolaires apportent ainsi les connaissances qui contribuent à la connaissance et à la réflexion des élèves sur la santé. L'éducation à la santé fait partie du socle commun de connaissances et de compétences. Elle s'appuie sur les enseignements et les actions éducatives. Elle est formalisée dans le projet d'école.

➢ Brochure «Hygiène et santé dans les écoles primaires»

Cette brochure précise toutes les informations nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des mesures d'hygiène, indispensables aussi bien dans le déroulement, au jour le jour, de la vie de l'école que dans certaines situations plus exceptionnelles.

Ces mesures quotidiennes sont à préciser dans le règlement intérieur de l'école adopté par le conseil d'école. Leur élaboration et leur application nécessitent une étroite collaboration entre les équipes éducatives, les familles et les personnels municipaux.

État des connaissances sur le sommeil

« Le sommeil ne permet pas seulement de reprendre des forces, il est indispensable au développement cérébral ou encore pour assurer certaines fonctions métaboliques.

Limiter son temps de sommeil expose à des risques concernant la vigilance, l'apprentissage, le surpoids, etc. »

INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale)

Le cerveau est programmé pour nous imposer le sommeil régulièrement pour plusieurs heures par jour. Cela permet à l'organisme d'assurer des fonctions nécessaires au développement et à la santé.

➢ Le sommeil est indispensable au développement et à la maturité cérébrale.

Il permet la mise en place de certains circuits neuronaux (un animal privé de sommeil n'acquiert par exemple pas la vision). En outre, il contribue à l'apprentissage et à la gestion des émotions. Une donnée associée à une émotion négative sera mémorisée et expurgée de son émotion négative au cours d'une nuit de sommeil.

➢ Sommeil et cognition

Le sommeil est indispensable à la consolidation des informations mémorisées pendant l'éveil. Il est donc largement impliqué dans l'apprentissage récent. Une personne qui s'endort sur une tâche tout juste apprise, améliore sa mémorisation de 30 %. Ce lien entre sommeil et cognition est prouvé mais les mécanismes cérébraux impliqués ne sont pas clairs. Ce qui est sûr, c'est qu'une restriction de sommeil à moins de 5 heures par nuit entraîne des défauts majeurs d'apprentissage.

Une étude publiée le 16 février 2011 dans la revue Journal of Neuroscience menée conjointement par Géraldine Rauchs (Unité Inserm U923, Caen), et ses collaborateurs Fabienne Collette et Pierre Maquet de l'université de Liège (Belgique), montre que le sommeil joue un rôle primordial dans la mémorisation à long terme des informations considérées comme importantes.

Le sommeil affecte la « consolidation » ou le renforcement de la mémoire, laquelle nous permet d'apprendre ou de développer des compétences. La privation de sommeil peut perturber cette consolidation, ralentissant la formation de la mémoire et inhibant les processus d'apprentissage.

Des études menées sur des adultes ont clairement prouvé que la mémorisation de renseignements nouveaux avait lieu pendant le sommeil.

Le manque de sommeil affaiblit également la capacité des élèves à gérer leurs émotions. Les jeunes qui ont des problèmes de sommeil sont plus enclins aux troubles de l'humeur et à la dépression.

Les enfants qui se sont vu diagnostiquer un trouble de déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH) ou d'un trouble de l'anxiété se plaignent souvent de problèmes de sommeil.

L'attention peut être affectée de diverses façons lorsque les enfants manquent de sommeil. Les fonctions suivantes de l'attention contribuent toutes au fonctionnement diurne et sont toutes affaiblies en cas de manque de sommeil :

- *La vivacité d'esprit, qui est notre degré d'éveil et de conscience ;*
- *L'attention exécutive, qui correspond à notre capacité de concentration en présence de stimuli perturbateurs ;*
- *La vigilance, qui est notre capacité à nous concentrer longtemps sur certaines choses.*

Le nombre d'heures « exact » qu'un enfant devrait dormir chaque nuit selon son âge n'est pas défini. Ce qui détermine la bonne quantité de sommeil de chaque enfant est que celui-ci se réveille en se sentant reposé, et cette quantité de sommeil varie grandement d'une personne à une autre. Le nombre moyen d'heures de sommeil et de siestes nécessaires par groupe d'âges spécifiques sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Groupe d'âge	Âge	Nombre moyen d'heures de sommeil nécessaires par 24 heures	Nombre moyen de siestes nécessaires par 24 heures
Nouveau-né	0-2 mois	16-20	3-10
Nourrisson	2-12 mois	9-12 la nuit, 2-4 ½h de sieste	1-4
Bébé	1-3 ans	12-13	1-2
Âge préscolaire	3-5 ans	11-12	0-1
Âge scolaire	6-12 ans	10-11	0
Adolescent	12-18 ans	9-9 ½	0
Adulte	18+	7 ½-8 ½	0

Une petite brochure à destination des familles est éditée par la CAF et peut permettre de donner quelques conseils aux parents : Caf et familles – avril 2008 – « Le sommeil de l'enfant ».

A télécharger sur le lien ci-dessous :

http://www.hauts-de-seine.net/solidarites/questions-de-famille/questions-de-famillele-sommeil-de-lenfant/une-selection-darticles-et-de-dossiers-en-ligne/

Le sommeil assure aussi des fonctions métaboliques et de développement en régulant la production de plusieurs hormones : hormone de croissance chez les enfants, cortisol, insuline, hormones de l'appétit (leptine, ghréline). Les privations chroniques de sommeil pourraient également expliquer en partie l'augmentation de l'obésité et du diabète tardif. En outre, des suivis de cohorte ont démontré le lien entre temps de sommeil réduit et obésité chez des enfants et des adultes. Les sujets qui ne dorment pas assez grignotent davantage et ont plus faim.

L'éducation nutritionnelle et la promotion des activités physiques

Chez les enfants, la période 3-11 ans est une phase de croissance et d'apprentissage intense. C'est en effet à cette période que se fixent des repères qui resteront à l'âge adulte. C'est le bon moment pour leur apprendre le plaisir de manger au quotidien et leur donner goût à l'activité physique, autant de bons réflexes qui contribuent à leur santé d'aujourd'hui et de demain et leur permettent de se développer de manière épanouie et d'être disponibles aux apprentissages.

Les familles qui jouent, bien entendu, un rôle primordial dans l'organisation de la vie quotidienne sont les premières, par leur action éducative, à construire des repères structurants pour aider leurs enfants à développer, en matière d'hygiène et de santé, des attitudes saines et préventives.

A l'école, essentiellement en cycle 2, les programmes stipulent que les élèves « apprennent quelques règles d'hygiène et de sécurité collective, il s'agit de faire prendre conscience à l'enfant de certaines caractéristiques de son corps afin d'introduire quelques règles d'hygiène (habitudes quotidiennes de propreté, d'alimentation, de sommeil) », puis au cycle 3, « L'éducation à la santé est abordée dans le cadre de l'étude des grandes fonctions du corps humain ».

Il semble important de mettre l'accent sur ces connaissances et attitudes à acquérir afin de favoriser la prise de conscience des enjeux d'une alimentation variée et équilibrée. Connaître les différents groupes d'aliments et apprendre qu'ils doivent être présents à chaque repas ne permet pas forcément de prendre conscience de leur rôle dans l'organisme et des facteurs de croissance et de développement, tant physiques que cognitifs, qu'ils représentent.

Une information plus complète à destination des familles trouverait certainement sa place dans cette éducation à la santé auprès des élèves, une mise en évidence des enjeux pour les apprentissages serait certainement un argument porteur et un levier d'action auprès des parents.

Les guides nutrition du ministère de la sante (à destination des enseignants et des familles)

http://www.mangerbouger.fr/pnns/outils-d-information/les-guides-nutrition.html

➢ Le PNNS

Lancé en janvier 2001, le Programme national nutrition santé (PNNS) a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Le programme a été prolongé en 2006 puis en 2011.

http://www.mangerbouger.fr/pnns/le-pnns-c-est-quoi.html

Nutrition et cognition du point de vue scientifique : « Le glucose (sucre) est le carburant prioritaire du cerveau. Pour preuve, une baisse de la glycémie nous met dans un état de faiblesse physique et mentale très nette. Les carences en vitamines B1, B9 et B12 affectent le fonctionnement cérébral. Non moins importants, les acides aminés. Ils sont les précurseurs de neurotransmetteurs précieux, comme la sérotonine qui influence nos humeurs. Quant à la malnutrition protéique, elle empêche le cerveau de se développer. Enfin, les acides gras à longue chaîne polyinsaturés – qui proviennent, eux, de l'alimentation – sont indispensables à la constitution des membranes cérébrales, tout comme le cholestérol. A l'inverse, une alimentation riche en sucres, en graisses saturées et en sel, mais pauvre en fibres et en antioxydants, entretient un état inflammatoire « bas-grade » du cerveau, néfaste pour son fonctionnement. »

Dr Jean-Michel Lecerf, chef du service de nutrition à l'Institut Pasteur de Lille

➢ Sport, santé et capacités cognitives

Bouger est une des clés pour prendre soin de sa santé, améliorer sa condition physique et rester en forme. Faire du sport, c'est aussi travailler son moral pour mieux supporter le stress et certaines contrariétés. Il semblerait que l'activité physique ait un effet favorable sur l'anxiété et la dépression.

Bouger améliore aussi la qualité du sommeil : après s'être dépensé, on s'endort plus rapidement, on se réveille moins souvent la nuit et on augmente notre durée de sommeil.

La pratique d'une activité modérée (au moins 3 heures par semaine) ou d'une activité intense (au moins 20 minutes trois fois par semaine) diminue ainsi de 30 % le risque de mortalité prématurée.

La pratique régulière d'un sport améliore le bien-être émotionnel, le bien-être physique, la qualité de vie et la perception de soi. Ce rôle bénéfique se retrouve aussi bien chez les enfants, les adolescents que les personnes âgées.

Pratiquer une activité physique régulière permet :

- *d'améliorer le fonctionnement du cœur et des poumons. Même après une courte marche, on sent son cœur battre, on respire mieux, on se sent plus détendu… ; on est alors aussi en meilleures conditions pour apprendre, le cerveau est mieux irrigué.*
- *d'entretenir la force musculaire, la souplesse, l'équilibre, la coordination et le tonus ;*
- *d'augmenter son capital osseux, participant ainsi à la croissance des enfants et au bon vieillissement des adultes ;*
- *d'augmenter la résistance à l'effort pour lutter plus efficacement contre la fatigue.*

La pratique quotidienne d'une activité physique permet également de diminuer le risque de développer certaines maladies (maladies cardio-vasculaires, hypertension artérielle, cancers, diabète de type 2, ostéoporose…). L'activité physique est aussi un moyen d'utiliser l'énergie consommée via les aliments ingérés : elle limite ainsi la prise de poids.

➢ L'activité physique également bénéfique au développement du cerveau

Les effets bénéfiques des activités physiques et sportives sur la santé sont connus depuis l'Antiquité.

En 65 avant J.-C., Marcus Tullius Cicero déclarait : « *seul l'exercice soutient l'esprit et maintient la vigueur de l'esprit* ».

Aujourd'hui, il est acquis que la sédentarité ou au contraire la pratique d'une activité physique influe sur le développement des activités motrices globales et fines, des habiletés cognitives, de l'image de soi et des compétences sociales.

A l'école maternelle les enseignants mettent en œuvre au quotidien une pédagogie qui s'appuie sur la manipulation physique et le vécu « par le corps » pour effectuer le difficile passage entre réalité et symbolisme.

Qu'en est-il donc pour les fonctions de notre cerveau ? Les personnes actives ont-elles une meilleure mémoire ? Arrivons-nous à mieux nous concentrer ?

➢ Point sur les recherches en neurosciences

L'exercice physique augmente la dépense énergétique et le débit cardiaque, et donc le débit sanguin cérébral. La nutrition des neurones entraîne une hausse de leur taux de survie et des connexions synaptiques, donc une hausse des capacités intellectuelles et psychomotrices.

La pratique physique est fondamentale pour l'entretien du cerveau, et aussi profitable sur le plan cérébral que sur le plan cardiovasculaire ou musculaire.

Ce qui vaut aussi pour le développement des capacités cognitives chez les enfants.

Chez les sportifs de haut niveau, l'action met en ébullition le cerveau, qui prouve alors toute sa "plasticité", selon le Pr André Nieoullon, président de la Société des neurosciences, qui regroupe plus de 2 500 chercheurs.

Lors d'une compétition, il y a en même temps "gestion du stress, optimisation de la performance, représentation mentale de l'action", note-t-il.

« Le mouvement imaginé va structurer le fonctionnement du cerveau », les zones impliquées dans le processus sensori-moteur "vont être augmentées", ainsi que la vitesse de conduction des messages, le nombre de connexions des neurones... Luxe suprême, l'exercice physique agit sur "la neurogenèse", c'est-à-dire la production de nouveaux neurones.

Des chercheurs de l'université de l'Illinois (Urbana-Champaign) ont testé les capacités de mémorisation d'un groupe de 49 enfants entre 9 et 10 ans. Après avoir testé leur forme physique, il s'est avéré que les enfants les plus « sportifs », quelle que soit leur origine sociale, avaient de bien meilleurs résultats.

Une étude précédente menée en 2012 au Danemark a montré que le fait d'aller à l'école en vélo ou à pieds augmentait les facultés de concentration de l'enfant en classe. Ceux qui prenaient la voiture ou les transports en commun enregistraient de moins bons scores de concentration que ceux qui avaient fait le trajet à pieds ou à vélo.

Encourager les enfants à faire du sport, c'est donc aussi améliorer leur capacité à se concentrer et à mémoriser, diminuer les risques de stress et de dépression, favoriser la production de neurones.

Les écrans, le cerveau… et l’enfant

L’avis de l’académie des sciences

L'académie des sciences a présenté en 2013 un avis sur les « L’enfant et les écrans » et des recommandations d'usages, dans lesquels elle s'attache à démêler le vrai du faux sur les effets de l'exposition des enfants aux différents écrans du quotidien.

Le rapport souligne les apports positifs des écrans interactifs (de type tablette par exemple) dans des conditions d'usages encadrés, il insiste sur la nécessité d'une utilisation différenciée selon les âges, du bébé à l'adolescent.

L’utilisation trop précoce ou une sur-utilisation des écrans a des conséquences sur la santé, l'équilibre et les activités intellectuelles. Il est ainsi possible d’établir un lien avec les troubles de l’attention, les troubles du sommeil évoqués dans le présent document et de souligner le risque d’une forme de « pathologie des écrans » qui peut se traduire par un repli sur soi, un appauvrissement de la mémoire, une baisse des résultats scolaires…

Pour autant, l’entrée dans le monde numérique est susceptible d’améliorer le développement sensori-moteur du jeune enfant (tablettes tactiles). L’utilisation des outils numériques peut marquer un progrès important dans le cadre d’un accompagnement par l’école, les parents. La question principale est celle de la recherche d’un équilibre entre la culture traditionnelle et la culture numérique : il s’agit d’une éducation progressive et régulée, de façon à prévenir les dérives qui pourraient survenir au moment de l’adolescence.

Pour consulter l’étude complète :

http://www.academie-sciences.fr/activite/rapport/avis0113.pdf

Le projet « Les écrans, le cerveau et… l'enfant »

Les écrans, le cerveau et... l'enfant est un projet thématique pour l'école primaire (initié par la fondation « La main à la pâte » et soutenu par l’INPES (Institut national de prévention et d’éducation pour la santé)), permettant aux enseignants, enfants et parents d'explorer les raisons pour lesquelles les jeux vidéo, Internet et autres « écrans » sont si fascinants et captivants, tout en posant un regard scientifique élémentaire sur un « continent » généralement méconnu : *le cerveau*.

Projet pluridisciplinaire (sciences, mathématiques, français, instruction civique, TICE…), Les écrans, le cerveau et... l'enfant met en avant l’activité des élèves par le questionnement, l’étude documentaire, l’expérimentation, la modélisation et le débat.

http://www.fondation-lamap.org/fr/page/15221/les-ecrans-le-cerveau-et-lenfant-espace-enseignants

Une fiche action pour sensibiliser les parents et les élèves à l'école élémentaire

Un certain nombre d'actions peut être mené au sein des écoles pour sensibiliser les parents et les enfants sur la relation très forte qui existe entre le rôle du sommeil dans le développement de l'enfant et ses répercussions sur les performances scolaires. On peut aussi élargir à tous les aspects de la santé de l'enfant (alimentation, addictions, prévention des risques...)

En direction des parents

➢ Objectif :

Sensibiliser les parents sur l'importance et le rôle du sommeil dans le développement de l'enfant et sur les effets négatifs du manque de sommeil sur ses performances scolaires et sur son comportement.

➢ Actions possibles :

Information sur l'importance du sommeil en collaboration avec le médecin scolaire ou l'équipe de santé sociale de la commune (voir « bien grandir pour bien apprendre » conçu Florence GILAT)

Enquêtes auprès des familles (grille à télécharger sur le site http:/eric.mullens.free.fr/) : une en tout début d'année et une autre après le travail mené sur le sommeil auprès des familles et des élèves.

En direction des élèves

➢ Objectif :

Sensibiliser les élèves sur l'importance et le rôle du sommeil dans leur développement et sur les effets négatifs du manque de sommeil sur leurs performances scolaires et sur leur comportement.

➢ Actions possibles :

Travail en classe à partir de l'affiche (gratuite) de l'INPES de 2011 « *longues veillées journées gâchées* » que l'on peut commander ou télécharger sur le site de l'INPES

Travail sur la Brochure PROSOM *(le sommeil un ami pour grandir, 20p*) que l'on peut commander (1€ pièce) sur le site http://www.prosom.org/supports-educatifs3.html

Exposition « Le petit train du sommeil» : Pour imager les cycles du sommeil, le petit train et ses wagons constituent une approche ludique pour expliquer simplement le fonctionnement du sommeil. Support disponible en prêt gratuit sous caution au CRES HN (ou à créer soi-même) voir http://www.parents-atout-eure.org/IMG/pdf/Petite-pedagotheque-sommeil-dec-08.pdf

Organiser des rencontres sports et santé : course de longue durée couplée avec des ateliers sur la santé en faisant intervenir différents partenaires*

Organiser une semaine « *habitudes de vie, santé* » *et* « *réussite scolaire* » en faisant intervenir différents partenaires*.

➢ Liste non exhaustive des partenaires possibles :

- *MAE : les dangers domestiques https://www.mae.fr/*
- *Ligue contre le cancer : le sommeil http://www.ligue-cancer.net/cd94;par le biais de http://www.ia94.ac-creteil.fr/culture/2014_concours_sommeil.htm*
- *Le souffle c'est la vie : les problèmes respiratoires http://www.lesouffle.org/*
- *CILDT : Ta santé en jeu : http://www.cildt.org/*
- *Prévention MAIF : Prévention de l'alcoolisme http://www.maif.fr/association-prevention-maif/contacter-prevention-maif/association-prevention-maif.html*
- *e-enfance : ordinateur, mon ami ?*

0800 200 000

Conseil général du Val de Marne : l'équilibre alimentaire http://www.valdemarne.fr/

Continuité de l'activité de l'élève sur la semaine (scolaire et extra-scolaire)

Le temps extrascolaire, qui aide à la construction de la personnalité, est complémentaire avec le temps consacré aux apprentissages fondamentaux. De plus, il n'est pas rare que les activités extrascolaires soient l'occasion, pour les enfants qui éprouvent des difficultés à l'école, de reconquérir une certaine estime d'eux-mêmes. Pour permettre la réussite de tous nos élèves, il est nécessaire de penser une articulation, la plus harmonieuse possible, entre ces différents temps et les rythmes de l'enfant.

Les rythmes de l'enfant

« La chronobiologie et la chronopsychologie nous enseignent qu'un organisme ne peut faire n'importe quoi n'importe quand. Le fonctionnement et l'activité des cellules et des organes, le fonctionnement et les activités d'un organisme sont en effet soumis à différents rythmes, c'est-à-dire des phénomènes qui se reproduisent identiques à eux-mêmes au bout d'un temps donné, appelé période.»

On distingue principalement trois familles de rythmes :

- *les rythmes ultradiens dont la période est inférieure à 24h (les fonctions gastro-intestinales et urinaires…) ;*
- *les rythmes circadiens dont la période est d'environ 24h (la température corporelle, les secrétions hormonales, la vigilance…) ;*
- *les rythmes infradiens dont la période est supérieure à 24h (variations saisonnières…).*

Ces rythmes biologiques peuvent être modulés par des facteurs externes qu'on appellera « synchroniseurs ».

Ce peut être l'alternance activité / repos, lumière / obscurité, jours courts / jours longs…

A ces synchroniseurs naturels, s'ajoutent pour l'enfant le rythme de la vie de ses parents et les contraintes institutionnelles comme l'école.

➢ Rythmicité journalière

Les travaux d'H. Montagner ont mis en évidence des variations journalières de l'activité intellectuelle des enfants. « Deux moments sont difficiles à gérer sur le plan physiologique et comportemental : l'entrée en classe et le « creux d'après-déjeuner ». »

Les recherches de F. Testu ont permis l'observation de fluctuations des performances de l'élève sur la journée. Il apparait ainsi que deux moments sont favorables aux apprentissages. Ils correspondent à des pics de concentration : en fin de matinée et en fin d'après-midi.

En revanche, en début de journée et à la suite du déjeuner, le niveau de vigilance et de performance des élèves est sensiblement plus bas.

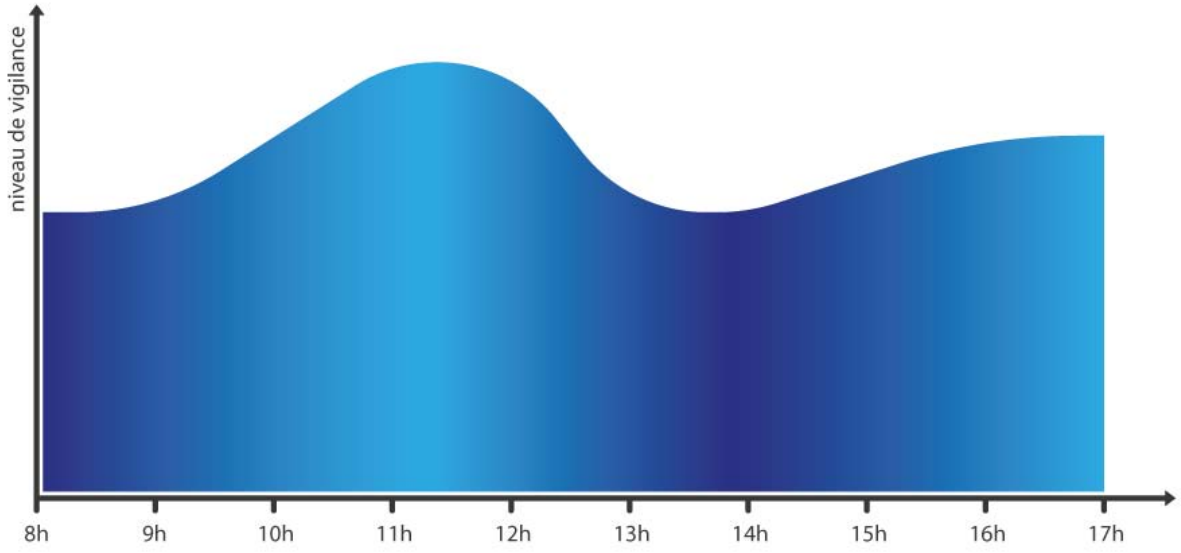

Courbe classique des fluctuations journalières de la vigilance

Certains facteurs sont susceptibles de modifier les variations journalières de performances :

- *l'âge,*
- *les variations individuelles,*
- *le niveau scolaire, les conditions d'exécution de la tâche : nature de la tâche, difficulté de la tâche, type d'efficience (motrice, mentale et musculaire), motivation, intérêt, désir...*
- *le mode de traitement de l'information, appliqué par l'élève : processus contrôlés, processus automatiques.*

➢ Fluctuations hebdomadaires

Si les fluctuations journalières de l'activité intellectuelle sont régies par des rythmes endogènes, les fluctuations hebdomadaires semblent être le reflet de l'organisation du temps scolaire.

Lorsque la semaine scolaire comprend 5 jours ou 4 jours et demi, le profil classique journalier du rythme intellectuel est observé tous les jours sauf le lundi. Suite au congé de fin de semaine, quelle que soit l'organisation du temps scolaire (mercredi matin ou samedi matin travaillé), on observe un phénomène de désynchronisation des rythmes de l'enfant accompagné d'une baisse des performances. Soumis aux rythmes de la vie de famille le week-end, les élèves ont besoin de se réadapter au temps scolaire en début de semaine.

On observe également une légère baisse des performances au cours de la demi-journée qui précède le congé de fin de semaine.

Cette désynchronisation des rythmes circadiens résulte d'un déphasage entre les rythmes biologiques et l'environnement. Elle peut engendrer des troubles atypiques tels que de la fatigue, une mauvaise qualité du sommeil, une mauvaise qualité de l'appétit, des troubles de la concentration et des performances ou encore générer un sentiment d'insécurité.

Les temps de transition : les enjeux corollaires d'une réforme

La mise en place de la réforme œuvre à une nouvelle organisation du temps de scolarisation des élèves en mettant en place des activités périscolaires articulées avec les activités scolaires. Si les temps de transition ont créé des interrogations nombreuses, pour autant, ils ne constituent qu'une modalité interne à la mise en place de la réforme.

Le cadre

➢ L'enseignant de la classe peut « recevoir » ou « remettre » les élèves de ou à :

- *un parent ou à une personne désignée ;*
- *un autre enseignant assurant une activité pédagogique complémentaire ;*
- *un intervenant du temps périscolaire pour un temps de :*
  - ✓ ***nouvelle activité périscolaire (N.A.P) ;***
  - ✓ ***« garderie » ;***

Dans le cadre de la liaison entre le scolaire et le périscolaire, l'éducation nationale reçoit ou remet les enfants inscrits du ou au périscolaire, de la même façon qu'elle reçoit les enfants déposés par leurs parents.

Le matin, avant la classe : transition du périscolaire vers le scolaire :

- *L'accueil se fait dans la cour : un ou des enseignants de service reçoi(ven)t les enfants pour l'ensemble de l'équipe enseignante au titre de l'éducation nationale.*
- *L'accueil se fait dans la classe : l'enseignant de la classe reçoit les enfants au titre de l'éducation nationale ;*

Le midi, après la classe : transition du scolaire vers le périscolaire :

- *L'enseignant remet les enfants au responsable des activités périscolaires qui vient les chercher dans la classe ;*
- *L'enseignant remet les enfants au responsable des activités périscolaires qui les reçoit hors de la classe.*

Le début d'après-midi avant la classe : transition du scolaire vers le périscolaire.

- *L'accueil se fait dans la cour : un ou des enseignants de service reçoi(ven)t les enfants pour l'ensemble de l'équipe enseignante au titre de l'éducation nationale ;*
- *L'accueil se fait dans la classe : un enseignant reçoit les enfants au titre de l'éducation nationale.*

La fin d'après-midi, après la classe : transition du scolaire vers le périscolaire.

- *L'enseignant remet les enfants au responsable des activités périscolaires qui vient les chercher dans la classe ;*
- *L'enseignant remet les enfants au responsable des activités périscolaires qui les reçoit hors de la classe.*

➢ Récit d'expérience : un accueil des élèves en classe après la pause méridienne

« Un temps de pause méridienne de deux heures a été mis en place cette année dans la commune.

La réflexion de l'équipe s'est portée d'emblée sur le risque de retrouver à l'issue de cette pause, durant laquelle l'encadrement est assuré par un personnel parfois sans qualification, des élèves énervés et indisponibles pour les apprentissages.

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif d'accueil post-pause méridienne à ces nouveaux paramètres et afin d'assurer, d'une part, un accueil en totale sécurité et de permettre aux élèves, d'autre part, de reprendre les cours de façon effective et plus efficiente, les équipes des deux écoles ont proposé les dispositifs suivants :

- *De 13H50 à 14H00, aucun service de cour n'est organisé et les enseignants accueillent les élèves dans leurs classes ;*
- *Les élèves déjeunant à la cantine sont reconduits devant leurs classes, encadrés par leurs animateurs respectifs, à partir de 13H45.*
- *Les élèves déjeunant à l'extérieur sont accueillis à partir de 13H50 et regagnent leur classe, au fur et à mesure de leur arrivée, sous la surveillance d'adultes en nombre suffisant pour assurer la sécurité sur tout le trajet (cour, escalier, paliers).*

Après trois semaines d'expérimentation de ce dispositif, le bilan est très positif :

- *Les incidents de cour pendant ce temps d'accueil délicat sont totalement inexistants ;*

- *L'accueil dans les classes permet une transition plus sereine et plus marquée entre le temps de pause méridienne et le temps de classe ;*
- *La reprise des cours est effective à 14H00 précises et les temps d'apprentissages sont ainsi préservés ».*

Directeur d'école élémentaire.

Récréation ou temps récréatif : les enjeux corollaires d'une réforme

➢ Le cadre

Une réflexion de l'équipe pédagogique sur la question des récréations est nécessaire pour tirer le meilleur parti de la nouvelle organisation. Quelle que soit l'organisation arrêtée :

- *l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes maximum par demi-journée à l'école élémentaire, cet horaire devant s'imputer de manière équilibrée dans la semaine sur l'ensemble des domaines disciplinaires (BO HS n°1 du 14/02/2002) ;*
- *la durée annuelle et hebdomadaire des enseignements doit être respectée (BO HS n°3 juin 2008).*

➢ Pour poursuivre la réflexion

- *Les récréations ne s'imposent pas pour des demi-journées allégées qui seraient interrompues inutilement ;*
- *Le moment de la récréation n'est pas souhaitable en fin de demi-journée scolaire ;*

➢ Les modalités

Récits d'expérience : un temps récréatif qui s'adapte à la capacité attentionnelle des élèves, plus de souplesse

« Nous avions l'habitude de faire deux récréations l'après-midi, l'une pour les cycles 2, l'autre pour les cycles 3 pour que chacun puisse profiter de l'espace de la cour.

Avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et une après-midi écourtée, ce n'est plus possible.

Nous avons donc choisi de sortir les élèves de cycle 2 et de garder, dans les classes, nos élèves de CM1 et CM2 de 15h à 15h15 pour un temps récréatif.

Ce temps permet une certaine flexibilité de 5 à 10 min pour terminer un travail. Les enfants font ainsi une réelle pause qui a du sens puisque c'est aussi un temps de transition entre deux séances.

Ce temps leur permet comme leurs camarades d'aller, bien sûr, aux toilettes et de boire aux lavabos situés dans nos couloirs.

Chaque enseignante est responsable de sa classe puisque la configuration des locaux et la disposition nous le permettent : nous sommes chacune à un étage différent et en face des toilettes.

De plus, ils ont à disposition des jeux, tels que des jeux de cartes, d'échecs, de construction en volume, mais aussi des diabolos qu'ils peuvent utilisés dans nos larges couloirs. Certains sont sur des ateliers dessin libre ou guidés par un modèle choisi par l'enseignante. C'est aussi un moment où l'élève peut échanger librement avec l'enseignant. »

Directeur d'école élémentaire.

Transitions entre scolaire et périscolaire : questions de sécurité

Chronologie d'une journée de classe en termes de responsabilité

Le passage du temps scolaire au temps périscolaire peut présenter un risque potentiel pour la sécurité de l'enfant et son bien-être.

En effet, à l'issue des heures d'enseignement obligatoires du matin ou de l'après-midi, les élèves qui ne sont pas remis aux familles, sont répartis entre les activités périscolaires, les activités pédagogiques complémentaires.

Certaines activités périscolaires se déroulent dans des structures extérieures et impliquent un déplacement des élèves. Dans chacune des situations, il est donc nécessaire de prendre les mesures appropriées pour prévenir les situations présentant un risque et assurer la sécurité des enfants.

Ceci suppose de revenir sur le rôle et les responsabilités de chaque acteur.

Arrivée à l'école		
Les élèves sont accompagnés par les familles : (maternelle et élémentaire) : les parents sont responsables de la sécurité de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'établissement.	**Les élèves sont gardés par une structure périscolaire :** la collectivité locale est responsable de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'établissement.	**Les élèves se présentent seuls au portail de l'école** : les parents sont responsables de la sécurité de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'établissement.

Accueil des élèves
L'accueil des élèves Il a lieu 10 minutes avant le début de la classe, quel que soit son organisation (accueil en classe ou dans un lieu de regroupement). *Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997*
Le directeur veille à la bonne organisation générale du service de surveillance qui est défini en conseil des maîtres. Le nombre de personnes chargées d'assurer la surveillance doit tenir compte en particulier de l'importance des effectifs et de la configuration des lieux. Elle peut évoluer en fonction d'une situation particulière à laquelle il est important de s'adapter. *Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997*

Tenue du registre d'appel

Chaque enseignant veille à la tenue d'un registre d'appel. Pour chaque classe, sont mentionnées, les absences des élèves inscrits, par demi-journée.

Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents, selon des modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'école.

Toute absence est signalée aux personnes responsables de l'enfant qui doivent sans délai en faire connaître les motifs au directeur de l'école.

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur de l'école et en précisent le motif.

article R131-5 remplace l'art.5 du décret n°66-104 du 18/02/1966

Recommandations

Le registre d'appel doit être complété à chaque changement de situation. Si un élève quitte l'école en cours de journée, il est important de bien le noter dans ce cahier.

L'information de toute modification en cours de journée doit être transmise aux partenaires qui accueilleront les enfants à la suite de la classe.

Surveillance générale des élèves

Le cadre de mise en place de la réforme des rythmes et des organisations scolaires s'applique dans le cadre général de la surveillance et de la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

La surveillance est continue quelle que soit l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce. Ce service de surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil.

Une sécurité est constamment assurée soit par les enseignants, soit par des intervenants extérieurs lorsqu'un groupe d'élèves leur est confié après que les maîtres ont pris toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997

Sécurité des locaux, matériels et espaces utilisés par les élèves

L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs réservés aux élèves, ainsi que l'installation et l'entretien des matériels mis à leur disposition relèvent de la compétence des municipalités.

Il appartient, cependant, au directeur d'école d'être vigilant en matière de sécurité de locaux, matériels et espaces auxquels les élèves ont accès.

Les enseignants qui auront remarqué un risque apparent, dans leur classe ou en d'autres lieux, susceptible de mettre en danger leurs élèves, en informent le directeur de l'école.

En cas de risque constaté, le directeur en informe par écrit le maire de la commune.

Recommandations

En cas de risque constaté, le directeur d'école et l'équipe enseignante doivent prendre les dispositions nécessaires dans l'attente des travaux en interdisant par exemple l'accès à certains espaces de l'école.

Temps périscolaires du déjeuner – du soir

Les services et activités organisés par les municipalités

Pendant le service de cantine scolaire et/ou de garderie, ainsi que pendant les études surveillées, les directeurs d'école et les enseignants n'ont de responsabilité à assumer en matière de surveillance que s'ils ont accepté cette mission que la commune leur aura proposée.

Les directeurs d'école n'ont pas de directives à donner aux agents employés par les communes qui assurent ces services. (*Affaire Descout: arrêt de la cour de cassation du 12 septembre 1994 et arrêt de la Cour d'appel de Poitiers du 17 décembre 1996*)

S'agissant des enfants, ils sont bien entendu placés sous la responsabilité de la commune pendant le temps périscolaire, que ce soit pendant le service de restauration ou pendant les activités organisées par la commune.

Les enfants que leurs familles n'ont pas souhaité inscrire sont en revanche sous la responsabilité de leurs parents durant ce temps périscolaire.

Si un enfant quitte l'école après la fin des cours, la commune n'est donc responsable que s'il participe aux activités périscolaires qu'elle organise ou est inscrit au service de restauration.

Recommandations

- *Des consignes précises sur la conduite à tenir en cas d'urgence doivent être affichées*
- *Une ligne téléphonique permettant de contacter les services d'urgence doit être accessible en permanence.*

Les formalités de transition à mettre en œuvre pour faciliter un passage du temps scolaire au temps périscolaire en toute sécurité.

Afin de faciliter la transition entre les temps scolaires et périscolaires, les modalités d'articulation des activités scolaires et périscolaires doivent être envisagées par les acteurs concernés.

Sortie des élèves

maternelle	élémentaire
Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant. Concernant la qualité et l'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants de l'école maternelle à la sortie de la classe, aucune condition n'est exigée. Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre au choix qu'ils ont exprimé sous leur seule responsabilité. *Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 – titre 5*	**La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignant, jusqu'aux portes de l'établissement.** Cette surveillance s'exerce jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par un service de cantine, de garderie, d'études surveillées ou d'activités périscolaires, soit rendus aux familles. *Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997*

Les recommandations qui suivent ne constituent que des pistes d'orientation. Il appartient à l'ensemble des acteurs de déterminer les mesures et dispositifs nécessaires à la sécurité de l'enfant lors du passage du temps scolaire au temps périscolaire. Il est important également de permettre aux enfants, selon leur âge et leurs besoins, de progresser en matière d'autonomie.

De manière générale, il importe d'anticiper les risques de confusions pour l'enfant.

La nouvelle organisation de la journée d'école implique que l'enfant identifie clairement les moments de transition d'une activité à l'autre et distingue le temps scolaire du temps périscolaire

- *Les intervenants participant aux temps éducatifs de l'enfant au cours de la journée sont multiples (parents, enseignants, animateurs du périscolaire, ATSEM…).*
- *La succession de règles collectives différentes peut susciter certaines difficultés chez l'enfant et notamment une perte de repères (par exemple s'agissant des règles du tutoiement - vouvoiement).*
- *Il importe de différencier les temps ludiques des temps d'enseignement et le matériel d'animation du matériel scolaire et de son emploi.*

Recommandations

- *Faire sortir les élèves à l'heure.*
- *Pour les écoles élémentaires, les élèves qui quittent l'école doivent être accompagnés jusqu'à la sortie de l'école.*
- *Si des activités pédagogiques complémentaires ont lieu en même temps que les activités périscolaires, il importe de communiquer cette organisation à la municipalité.*
- *Au cours des activités pédagogiques complémentaires, la responsabilité de l'élève est assumée par l'institution scolaire. Ces activités organisées par les enseignants, sont mises en œuvre sous leur responsabilité et font partie intégrante de leurs temps de service.*

Des réunions de concertation rassemblant le corps enseignant et les services de la commune sont conseillées pour déterminer les règles de fonctionnement et d'organisation.

Une formalisation (présentation aux équipes, documents de présentation etc…) permettra une meilleure connaissance des rôles et des missions de chaque acteur. (rédaction de conventions…)

Il apparaît souhaitable que l'organisation détaillée des temps d'activités périscolaires et l'identité des intervenants soient communiquées régulièrement par le Maire au directeur d'école. Ces données seront prises en compte dans l'organisation de la sécurité : surveillance des récréations, évacuation incendie, entrée des personnes, mise en sûreté, etc.

Informer l'animateur

L'animateur devra être tenu informé du nombre et de l'identité des élèves participant aux activités périscolaires, le cas échéant, par le référent de site.

De plus, il devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque école et lieu de pratique. Tous les moyens devront être mis à sa disposition pour être réactif en cas d'urgence.

Avec l'autorisation des parents, les animateurs seront informés des PAI (protocole d'accueil individualisé), PPS (projet personnalisé de scolarisation)

- *Établir la liste des élèves inscrits dans les activités afin de s'assurer de la bonne communication de ces informations aux personnels du périscolaire.*
- *Signaler les élèves absents du jour, ainsi que les élèves qui auraient quitté l'école au cours de la journée ;*
- *Assurer un pointage commun de ces élèves*

Définir un lieu de rassemblement sécurisé.

A l'issue de la journée d'enseignement, les élèves inscrits aux NAP seront, pendant le temps de transition, accompagnés par l'enseignant vers un lieu de rassemblement clairement défini au préalable (préau, salle de classe, …). Une signalétique explicite facilitant le regroupement des élèves et leur repérage des lieux sera vivement conseillée. Les élèves resteront sous la surveillance d'un membre de l'équipe enseignante, dans le respect des emplois du temps arrêtés, jusqu'à l'arrivée de l'animateur auquel ils seront confiés.

Identifier les lieux d'activités.

Il est indispensable que la liste des lieux d'activités, lorsqu'elles se déroulent en dehors des locaux scolaires, soit communiquée aux écoles. L'information devra être accessible tant aux enseignants qu'aux parents d'élèves. Cette liste des structures pourra par exemple, figurer sur le tableau d'affichage de l'école.

Faciliter l'identification des animateurs pour les enfants

Un système de badge ou d'étiquette, l'affichage d'un trombinoscope ou encore un livret contenant la photo-portrait des animateurs pourront être mis en place pour permettre aux enfants de les identifier facilement.

Une présentation en début d'année des animateurs et de leur rôle sera également conseillée.

Prévoir la possibilité d'échanger sur les difficultés organisationnelles pour améliorer le travail de chacun et la sécurisation des moments de transition.

Un engagement des familles pour une fréquentation régulière des activités périscolaires sur l'ensemble de l'année scolaire facilitera l'élaboration des groupes d'élèves participant aux activités et les échanges d'informations entre les partenaires.

Vérifier régulièrement que les familles communiquent les numéros de téléphone auxquels ils sont joignables en cas d'urgence.

Les élèves dotés d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)

Elève disposant d'un PAI : Il s'agit des enfants atteints de **troubles de la santé évoluant ou d'allergies** pour lesquels des mesures particulières doivent être prises dans les collectivités qui les accueillent.

Un protocole de soins précise les mesures à prendre pour assurer la mise en sécurité de l'enfant.

Elève disposant d'un PPS : Il s'agit des enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant, dont les familles ont saisi la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et pour lesquels les besoins de l'enfant ont été évalués pour élaborer un projet personnalisé de scolarisation.

Recommandations

Il est ainsi recommandé de disposer d'une ligne téléphonique, d'une trousse d'urgence accessible par tous les membres de la communauté éducative. Dans certaines pathologies, selon l'âge de l'enfant, il est conseillé qu'il possède sur lui le médicament dont il peut avoir besoin en cas d'urgence.

Avec l'autorisation des parents, les animateurs seront informés des PAI (protocole d'accueil individualisé), PPS (projet personnalisé de scolarisation)

Le respect du secret médical est une obligation générale et absolue qui s'impose aux médecins, aux infirmières et aux travailleurs sociaux. Il importe, par ailleurs, de rappeler **l'obligation de discrétion professionnelle dont tous les personnels doivent faire preuve pour tous les faits ou informations relatifs à la santé de l'enfant.** Toutefois, le secret professionnel ne peut pas empêcher de déterminer avec les équipes les mesures à prendre pour faciliter la bonne adaptation de l'élève.

Rappel : en cas de doute, il est conseillé de joindre le SAMU au 15 ou au 112.

Partager les locaux

La mise en œuvre de la réforme des rythmes à l'école élémentaire doit s'appuyer sur des collaborations entre tous les partenaires de l'école (enseignants, directeurs, parents, personnels communaux, intervenants, élus locaux, autres personnels de l'éducation nationale...).

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école.

Cet examen doit prendre en compte :

- *le besoin pour les enseignants comme pour les animateurs d'offrir aux enfants des locaux et du matériel adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,*
- *la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour leurs heures de concertation.*

Un document cadre (convention ou charte) doit permettre d'ajuster les organisations des temps et des lieux au plus près des réalités d'exercice des missions de chacun, dans une logique de partage et de respect mutuel.

Dans les pages suivantes, vous trouverez un exemple de convention d'utilisation partagée des locaux et des équipements scolaires –proposée par le département du Val-de-Marne. Elle est complétée par un avenant annuel que vous trouverez également en consultation dans les pages qui suivent.

Cette convention s'intéresse autant au partage des locaux qu'à celui des valeurs communes indispensables à la bonne articulation entre les activités périscolaires avec les temps d'enseignement scolaire.

académie Créteil
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-de-Marne

CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

(DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL)

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du Projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école. Cet examen doit prendre en compte :

- Le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,
- La nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, avant ou après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation des séquences de classe, activités d'enseignement (APC, réception des parents…)

Art 1. Utilisation des locaux

Après avis du conseil d'école, le maire utilise les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Art 2. Nature des activités

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et dans le respect des chartes déjà existantes (ex : charte informatique). Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Les activités complémentaires à l'enseignement, doivent être de nature éducative, (sportive, culturelle…). Elles ne peuvent porter atteinte ni se substituer aux activités d'enseignement et de formation.

L'utilisation des locaux communs tels que les salles d'évolution des écoles maternelles, les espaces ludiques, les bibliothèques centre de documentation et les salles spécialisées, dont les salles informatiques se fait conformément à l'usage prévu pour ces locaux.

La situation particulière de l'utilisation des salles de classes, qui restent principalement des lieux dédiés à l'enseignement, oriente leur usage à des activités adaptées à l'espace.

(Article L212-15 modifié par la loi n°2013- 595 du 8 juillet 2013-art 24)

Art 3. Conditions d'utilisation

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle devra être compatible avec les principes fondamentaux de l'enseignement public.

Des salles de classes pourront être mises à disposition des intervenants excepté les salles des maîtres et les bureaux de direction. L'organisation matérielle prendra en compte les besoins des enseignants en dehors des 24 heures d'enseignement, à savoir les 108 h annualisées :

- les activités pédagogiques complémentaires hebdomadaires organisées selon le principe énoncé à l'article L212-15 ;
- les autres activités des enseignants relevant de ce cadre doivent être organisées dans la mesure de la compatibilité avec l'accomplissement de ce service sans pour autant, que les activités périscolaires s'en trouvent pénalisées.

Les animateurs pourront disposer du matériel commun désigné en accord avec la ville et les directeurs d'école à l'exception des fournitures scolaires et des consommables.

Les locaux scolaires utilisés seront donnés et restitués par les utilisateurs en bon état. En cas de déplacement du mobilier pour les besoins de l'activité conduite, les meubles sont replacés à l'identique. Les affichages ne sont ni modifiés ni déplacés.

Art 4. Sécurité et premiers secours

Les animateurs prennent connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune et par le directeur d'école compte tenu de l'activité envisagée et s'engagent à les appliquer.

Le maire met à disposition des animateurs les moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premier secours, téléphone permettant de donner l'alerte).

Les activités peuvent avoir lieu au sein de l'école ou sur un autre lieu que l'école, sous réserve que les élèves soient encadrés par un ou plusieurs animateurs.

Art 5. Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2014-2015, pour la durée de validité du PEDT, s'il existe.

Cette convention rend nécessaire la formalisation d'un calendrier partagé. L'organisation générale sera facilitée par la communication des projets pédagogiques.

Elle est assortie d'un avenant annuel, qui précise les locaux concernés, et pour chacun de ces locaux, les périodes d'utilisation, les activités conduites et les noms des animateurs concernés. Cet avenant est rédigé avant le début de l'année scolaire ou avant le début de chaque période de référence lorsqu'il est précisé que cette période est différente de l'année scolaire.

Fait à Créteil, le

Maire :

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Inspecteur de l'éducation nationale :

Elisabeth LAPORTE

académie Créteil
direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-de-Marne

AVENANT ANNUEL A LA CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Ecole : **Commune :**

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du Projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux communs et certaines salles de classe en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.
La mise en œuvre de cette possibilité relève d'un examen école par école. Cet examen doit prendre en compte :

- Le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant le temps périscolaire,
- La nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, avant ou après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation des séquences de classe, activités d'enseignement (APC, réception des parents…)

Art 1. <u>Utilisation des locaux</u>

Après avis du conseil d'école, le maire utilise les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Locaux utilisés pour les activités périscolaires	Périodes d'utilisation	Noms des animateurs
- - - - - - - - - - - -	- - - - - - - - - - - -	- - - - - - - - - - - -

Art 2. <u>Nature des activités</u>

Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et dans le respect des chartes déjà existantes (ex : charte informatique). Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Les activités complémentaires à l'enseignement, doivent être de nature éducative, (sportive, culturelle…). Elles ne peuvent porter atteinte ni se substituer aux activités d'enseignement et de formation.
L'utilisation des locaux communs tels que les salles d'évolution des écoles maternelles, les espaces ludiques, les bibliothèques centre de documentation et les salles spécialisées, dont les salles informatiques se fait conformément à l'usage prévu pour ces locaux.
La situation particulière de l'utilisation des salles de classes, qui restent principalement des lieux dédiés à l'enseignement, oriente leur usage à des activités adaptées à l'espace.
(Article L212-15 modifié par la loi n°2013- 595 du 8 juillet 2013-art 24)

Activités périscolaires prévues	
- - - - - - - - - - - - - - -	- - - - - - - - - - - - - - -

Art 3. <u>Conditions d'utilisation</u>

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Elle devra être compatible avec les principes fondamentaux de l'enseignement public.
Des salles de classes pourront être mises à disposition des intervenants excepté les salles des maîtres et les bureaux de direction. L'organisation matérielle prendra en compte les besoins des enseignants en dehors des 24 heures d'enseignement, à savoir les 108 h annualisées :

- les activités pédagogiques complémentaires hebdomadaires organisées selon le principe énoncé à l'article L212-15 ;
- les autres activités des enseignants relevant de ce cadre doivent être organisées dans la mesure de la compatibilité avec l'accomplissement de ce service sans pour autant, que les activités périscolaires s'en trouvent pénalisées.

Les animateurs pourront disposer du matériel commun désigné en accord avec la ville et les directeurs d'école à l'exception des fournitures scolaires et des consommables.
Les locaux scolaires utilisés seront donnés et restitués par les utilisateurs en bon état. En cas de déplacement du mobilier pour les besoins de l'activité conduite, les meubles sont replacés à l'identique. Les affichages ne sont ni modifiés ni déplacés.

Matériel commun aux animateurs et aux enseignants	
- - - - - - - - - - -	- - - - - - - - - - -

Art 4. <u>Sécurité et premiers secours</u>

Les animateurs prennent connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune et par le directeur d'école compte tenu de l'activité envisagée et s'engagent à les appliquer.
Le maire met à disposition des animateurs les moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premier secours, téléphone permettant de donner l'alerte).
Les activités peuvent avoir lieu au sein de l'école ou sur un autre lieu que l'école, sous réserve que les élèves soient encadrés par un ou plusieurs animateurs.

Lieux extérieurs à l'école utilisés pour les activités périscolaires	
- - - - - - - - - - - -	- - - - - - - - - - - -

Directeur de l'école :

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

Elisabeth LAPORTE

Inspecteur de l'éducation nationale :

Maire :

Qu’est-ce qu’une séquence d’apprentissage efficace ?

La réponse à cette question peut prendre appui sur deux documents parus récemment :

- *1) le rapport n°2013-035 de l’inspection générale de l’éducation nationale, paru en avril 2013, intitulé « L’évaluation des enseignants » ;*
- *2) l’annexe 2 de la circulaire de rentrée 2014, parue au bulletin officiel n°21 du 22 mai 2014, intitulée « Des pratiques pédagogiques repensées dans une nouvelle organisation du temps scolaire ».*

➢ Extrait du rapport de l’inspection générale :

Une séquence d’enseignement efficace doit :

- *reposer sur des objectifs clairs : avant chaque séquence, les élèves doivent savoir, le plus clairement possible, ce qu’on attend d’eux et ce qu’ils devront être capables de faire à son issue ;*
- *s’appuyer sur une structure explicite qui rende visible le cœur de l’apprentissage : les élèves doivent connaître à l’avance le déroulement de la séquence, les étapes qu’ils auront à franchir, les outils qu’ils utiliseront, voire les difficultés auxquelles ils seront confrontés…*

Ces deux premières conditions semblent s’imposer tout particulièrement pour des élèves issus de milieux dits défavorisés.

- *débuter par une récapitulation des acquis antérieurs et une justification de leur utilité, permettant l’ancrage des connaissances nouvelles ;*
- *se poursuivre par une contextualisation : concrètement, c’est à travers une situation problème qu’une notion nouvelle sera introduite, lorsque la discipline enseignée le permet ;*
- *comporter un temps d’entraînement et de répétition suffisant : la recherche conduit à souligner l’utilité, voire la nécessité, du « sur-apprentissage », l’automatisation de «routines cognitives» libérant l’esprit pour des tâches plus complexes ;*
- *intégrer de nombreuses phases de régulation : l’enseignant doit constamment s’assurer, par des rétroactions, des questionnements, des exemples et des contre-exemples, que les élèves valident, ajustent, consolident et approfondissent leurs connaissances ;*
- *comporter le temps de travail utile le plus élevé possible : il appartient à l’enseignant de préparer et d’organiser la classe de manière à ce que les activités et les démarches qui ne contribuent pas directement aux apprentissages soient le plus réduites possibles.*

➢ Extrait de l’annexe 2 de la circulaire de rentrée :

Les six recommandations ci-dessous relèvent exclusivement du bon usage du temps scolaire et concernent tous les modes d’organisation mis en œuvre à la rentrée 2014, y compris ceux qui relèvent d’un cadre expérimental.

- *Utiliser au mieux la nouvelle répartition du temps scolaire.*
- *Modifier les habitudes dans le découpage des séances.*
- *Les récréations ne paraissent pas s'imposer pour des demi-journées allégées.*
- *Le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée scolaire.*
- *Organiser une alternance entre les types d'activités proposés.*
- *Tous les domaines d'enseignement nécessitent de la concentration et de l'investissement de la part des élèves ; la répartition des séances entre matinée et après-midi concerne ainsi tous les enseignements.*
- *Rythmer la journée en alternant des séances longues et des séances courtes.*

Certains travaux, notamment à l'école élémentaire, requièrent un temps long, alors que d'autres peuvent se dérouler sur des temps courts sans préjudice pour leur efficacité.

- *Utiliser tout le temps scolaire pour organiser l'aide aux élèves en difficulté.*

L'aide s'inscrit naturellement dans l'ensemble du temps scolaire ; les activités pédagogiques complémentaires constituent, en supplément, des moments privilégiés puisque l'enseignant est alors totalement disponible pour un groupe à l'effectif réduit.

- *Penser à fournir des repères temporels stables aux élèves*

Un emploi du temps hebdomadaire régulier permet de donner plus facilement des points de repère aux enfants. De manière générale, l'emploi du temps devrait être accessible aux élèves, quelle que soit la classe.

- *Interroger le sens des apprentissages*

La réflexion sur le temps scolaire doit être l'occasion d'une interrogation sur le sens des apprentissages, le sens de l'école : il ne s’agit pas de juxtaposer des temps, mais de définir des cohérences.

Préconisations pour l’élaboration d’un emploi du temps à l’école élémentaire

➢ Composition de l’emploi du temps

Il s'agit de proposer des emplois du temps journalier (c'est la priorité), hebdomadaire, annuel, adaptés, pour favoriser le développement harmonieux de l'activité intellectuelle et physique des élèves, notamment ceux qui ne maîtrisent pas encore la tâche à exécuter, pour favoriser la réussite.

Car, rappelons-le, ce sont principalement les élèves confrontés aux difficultés scolaires, ne maîtrisant pas la tâche, qui présentent les fluctuations les plus marquées. L'aménagement du temps constitue alors, l'un des moyens de lutte contre l'échec scolaire. Aussi, les priorités pour aménager le temps scolaire sont-elles les suivantes :

- *Respecter la rythmicité journalière biologique et psychologique de l’enfant. C’est principalement dans la journée qu’est mise en évidence la rythmicité.*
- *Réserver les moments reconnus comme favorables à l’activité intellectuelle (milieu et fin de matinée et fin d’après-midi chez les élèves les plus âgés du cycle primaire) pour les apprentissages et les activités demandant le plus d’attention et d’effort cognitif.*
- *Occuper les moments reconnus comme moins favorables par des activités d’entretien, d’éveil, par des contenus plus ludiques, plus socialisants.*
- *Aménager le « creux » d’après-déjeuner.*
- *Prendre en compte les facteurs qui influent sur la rythmicité : l’âge et la maîtrise de l’exercice.*

Considérer que les rythmes de vie des élèves qui ne maîtrisent pas la tâche *(niveau de l’élève, difficulté de la tâche, stade d’apprentissage…) doivent* être respectés prioritairement.

Proposition d'un emploi du temps (il peut être ajusté, à quelques minutes près)

Nouvelle organisation du temps scolaire à l'école élémentaire
0util d'aide à l'élaboration d'emploi du temps

horaires	8h- 9h30	9h30-11h	11h-12h	12h-13h30	13h/13h30-14h/14h30	14h30-16h	16h-17h
données chronobiologie	capacité d'attention faible	capacité d'attention moyenne	capacité d'attention forte	En dehors du temps du repas, ce temps devrait inclure selon H. Montagner "un temps sujet" avec des activités libres	capacité d'attention faible	capacité d'attention moyenne	capacité d'attention forte
situations d'apprentissage	**mémoire à court terme**				**mémoire à long terme**		
	Utilisation de connaissances déjà acquises **Renforcement:** • systématisation • entraînement **Structuration :** • représentation • verbalisation	**Apprentissages nouveaux** **Découverte :** exploration **Structuration :** conceptualisation **Création/renforcement :** production semi ou non dirigée, mobilisation (rechercher des informations). **Évaluation :** réinvestissement, transfert…			**Utilisation de connaissances déjà acquises** **Activités peu sollicitantes** **Renforcement:** • systématisation • entraînement **Structuration:** • représentation • verbalisation	**Nouveaux apprentissages** **Systématisation, mobilisation (rechercher des informations), fixation des acquis** **Création/renforcement :** production semi ou non dirigée **Bonnes capacités physiques**	
exemples d'activités • alterner les séances courtes et longues • alterner les formes de travail (individuel/ collectif/ en groupe)		**capacité d'attention réduite le lundi matin et dans une moindre mesure le samedi matin**				**capacité d'attention réduite les vendredis après-midi veille de congé de fin de semaine**	
	Schématiser, présenter un travail, préparation des cahiers, méthodologie, apprendre et/ou réciter une poésie, Exercices d'application. Calcul mental Lecture orale	Concevoir le texte d'une leçon Résoudre une situation-problème dans toutes les disciplines Rédiger un texte Résolution de problème mettant en jeu de nouvelles stratégies Lecture compréhension…			Présenter un travail Copier une leçon Exercices d'application	Rédiger un texte Résolution de problème mettant en jeu de nouvelles stratégies Lecture compréhension. EPS au cycle 2 et 3.	

Bibliographie

Académie des sciences

L'enfant et les écrans

Christian Bégin

L'attention et la concentration

Université du Québec à Montréal

Atelier « Attention, Concentration et Mémoire »

Programme National Nutrition Santé

Manger bouger

CAVET Agnès

Rythmes scolaires : pour une nouvelle dynamique des temps éducatifs - Dossier d'actualité de la VST, février 2011, n° 60, 24 p.

CHOPIN Marie-Pierre

Les usages du "temps" dans les recherches sur l'enseignement - Revue française de pédagogie, n° 170, mars 2010, p. 87-110

INRP : Institut national de recherche pédagogique/Lyon

L'aménagement du temps scolaire - Les Notes de l'INRP, juillet 2010, n° 7, 8 p.

LESOURD Francis (sous la coordination de)

Les temporalités éducatives : approches plurielles - Pratiques de formation : analyses, 2006, n° 51-52, 234 p.

MONTAGNER Hubert

Les rythmes majeurs de l'enfant - Informations sociales, mars 2009, n° 153, p. 14-20

MORLAIX Sophie

Quel coût d'opportunité dans l'utilisation du temps scolaire ? - Administration et éducation, 2006, n° 109, p. 107-114

PERRENOUD Philippe

Gérer le temps qui reste : l'organisation du travail scolaire entre persécution et attentisme In Le temps en éducation : regards multiples - Sainte-Foy / Presses de l'Université du Québec, 2001, p. 287-315

SAINT-JARRE Carole, DUPUY-WALKER Louise (sous la direction de)

Le temps en éducation : regards multiples - Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 2001

SUCHAUT Bruno

L'organisation et l'utilisation du temps scolaire à l'école primaire : enjeux et effets sur les élèves - Dijon : IREDU : Institut de recherche sur l'éducation : Sociologie et Economie de l'Éducation, mai 2009, 16 p.

SUE Roger, CACCIA Marie-France

Autres temps, autre école : impact et enjeux des rythmes scolaires - Paris : Retz, 2005, 157 p.

SUE Roger

Les temps nouveaux de l'éducation - Revue du Mauss, n° 28, 2006, p. 193-203

VITEAU Danièle

Où est passé le temps où l'on savait comment gérer le temps de l'école ? La lettre de l'enfance et de l'adolescence, 2003, n° 53, p. 61-64

BOTTIN Yves, DELAUNAY Michel, HENRICH Sonia

L'aménagement des rythmes scolaires à l'école primaire - Paris : Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, Inspection générale de l'éducation nationale, janvier 2000, 77 p.

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale (France)

Rythmes de l'enfant : de l'horloge biologique aux rythmes scolaires - Paris : Institut national de la santé et de la recherche médicale, avril 2001, 125 p.

HOUCHOT Alain, MOULIN Yves, VOGLER Jean

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale - Organisation du temps scolaire dans le premier degré : les effets de la semaine de quatre jours

GLASMAN Dominique, BESSON Leslie

Le travail des élèves pour l'école en dehors de l'école - Paris : Haut Conseil de l'évaluation de l'école, décembre 2004, 152 p.

Rapport n°2013-035 de l'inspection générale de l'éducation nationale, paru en avril 2013

« L'évaluation des enseignants »

Annexe 2 de la circulaire de rentrée 2014, parue au bulletin officiel n°21 du 22 mai 2014

« Des pratiques pédagogiques repensées dans une nouvelle organisation du temps scolaire »